

ARRETE DU MAIRE

N° 151

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Adaptation de la mesure VIGIPIRATE, restriction et interdiction de stationnement aux abords des établissements scolaires de la commune.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive ministérielle du 29 juillet 2016 relative à la protection des établissements scolaires,

Vu la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs,

Vu la configuration des espaces de stationnement mis à disposition à proximité des écoles,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les menaces et les actes terroristes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : *A partir du 31 août 2016 et pour une durée indéterminée : le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules aux abords des établissements scolaires est interdit.*

ARTICLE 2 : *Seuls les véhicules de transport de personnes à mobilité réduite, scolaire ou de livraison dans les écoles (après contrôle par un personnel communal ou enseignant du contenu du véhicule) sont tolérés.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sur le parking de la place Paul Peset reste uniquement autorisé aux riverains demeurant en ce lieu.
Toute demande particulière sera soumise à la décision de l'autorité municipale.*

ARTICLE 4 : *Pour l'application de ces mesures, des barrières seront installées, lorsque la configuration des lieux le permet, aux abords des groupes scolaires.*

ARTICLE 5 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale, Monsieur le directeur des groupes scolaires et de l'équipe enseignante de RINXENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

RENDU EXECUTOIRE

Fait à RINXENT, le 31 août 2016

... ou notifié le 31 août 2016
Le Maire,



Le Maire,

S. KINOO